

# LE SAVIEZ-VOUS ?

## Le Compte Epargne Temps (CET)

Un agent public relevant de la fonction publique hospitalière qui n'a pas pris tous ses jours de congés annuels, ses jours de RTT ou des heures supplémentaires (si elles n'ont pas fait l'objet d'un repos compensateur) au 31 décembre de l'année N peut, dans certaines limites, les placer sur un compte épargne-temps (CET), ce qui leur permet d'en conserver le bénéfice sous mode d'épargne. Bien que ce stockage reflète le manque chronique et profond de moyens humains dans nos établissements, il mérite quelques explications.

### Le CET d'un fonctionnaire :

Quels sont les fonctionnaires qui peuvent ouvrir un CET ?

L'Agent titulaire : possibilité de demander l'ouverture d'un CET si l'agent titulaire est employé de manière continue depuis au moins 1 an.

L'Agent stagiaire : l'ouverture d'un CET n'est pas possible.

Si l'agent stagiaire était auparavant titulaire d'un CET en tant que fonctionnaire titulaire ou contractuel, celui-ci le conserve mais il ne peut pas utiliser les jours épargnés pendant son stage.

### Le CET d'un agent contractuel :

Quels sont les agents contractuels qui peuvent ouvrir un CET ?

L'agent contractuel peut demander l'ouverture d'un CET dès lors qu'il est employé de manière continue depuis au moins 1 an.



### Quels jours/heures peut-il épargner sur son CET ?

Le CET peut être abondé à la demande écrite de l'agent par :

- Des jours de congé annuel non pris, y compris les jours de fractionnement à condition d'en avoir utilisé 20 ;
- Des jours ou des heures de réduction du temps de travail (RTT et RC) ;
- Des heures supplémentaires transformées en jours de CET (1 CET = 7h).



L'agent contractuel ou fonctionnaire doit prendre au moins 20 jours de congé annuel par an.

Il ne lui est donc possible d'épargner ses congés sur son CET qu'une fois pris ce minimum de jours de congé.

### Information utile :

Le CET est ouvert à la demande écrite de l'agent contractuel ou fonctionnaire

L'établissement ne peut pas contraindre les agents à mettre un CET en place, ni d'ailleurs à l'abonder une fois celui-ci ouvert.

L'administration ne peut pas y verser des jours automatiquement.



Comment le fonctionnaire ou l'agent contractuel peut-il utiliser les jours et heures épargnés sur son CET ?

Combien de jours l'agent contractuel ou fonctionnaire peut-il épargner sur son CET ?

• Le plafond de jours épargnés au total sur le CET :

Le CET peut comporter 60 jours maximum. L'agent ne pourra recommencer à abonder son CET qu'une fois que le nombre de jours épargnés sera à nouveau en-dessous de 60 jours.

• Le plafond de jours épargnés par an sur le CET :

Lorsque le CET compte 15 jours épargnés, le fonctionnaire peut y ajouter des jours, dans la limite des 60 jours au total, à condition que la progression annuelle sur le compte n'excède pas +10 entre le 01.01.23 et le 31.12.23

**Information importante :**

L'agent doit être informé chaque année des jours épargnés et consommés.

Hypothèse n° 1 : le CET ne dépasse pas 15 jours

- soit les laisser sur son CET
- soit utiliser ces jours sous forme de congés.



Hypothèse n° 2 : le CET dépasse les 15 jours

- soit laisser au moins 15 jours sur son CET
- soit utiliser au moins 15 jours sous forme de congé.

Si le fonctionnaire n'a pas pris ses jours comptabilisés au-delà de 15 sous forme de congé, il peut en demander soit leur indemnisation, soit leur conversion en points de retraite complémentaire ou bien à les maintenir sur son CET.

Que devient le CET du fonctionnaire en cas de changement d'employeur ?

L'agent contractuel conserve les jours épargnés sur son CET dans les cas suivants :

- Congé parental
- Mise à disposition dans la fonction publique
- Congé de réserviste

EN REVANCHE, les conditions d'utilisation des jours varient selon la situation de l'agent :: se rapprocher de votre syndicat CGT local pour un accompagnement de proximité.

Le fonctionnaire conserve les jours épargnés sur son CET dans les cas suivants :

- Changement d'établissement (mutation)
- Détachement dans la fonction publique
- Disponibilité
- Congé parental
- Mise à disposition dans la fonction publique
- Placement en recherche d'affectation auprès du Centre national de gestion
- Congé de réserviste
- Intégration directe

MAIS ATTENTION : les conditions d'utilisation des jours varient selon la situation de l'agent : se rapprocher de votre syndicat CGT local pour un accompagnement de proximité.

### Indemnisation des jours épargnés

Une indemnité est versée à l'agent par jour épargné.

Son montant dépend de la catégorie au jour de la demande d'indemnisation :

- |                               |   |
|-------------------------------|---|
| Catégorie A : 150 euros Bruts | } A compter du 1 <sup>er</sup> Janvier 2024 |
| Catégorie B : 100 euros Bruts |   |
| Catégorie C : 83 euros Bruts  |   |